

Fiche Technique 12-10

POINT D'ASPIRATION DEPORTE

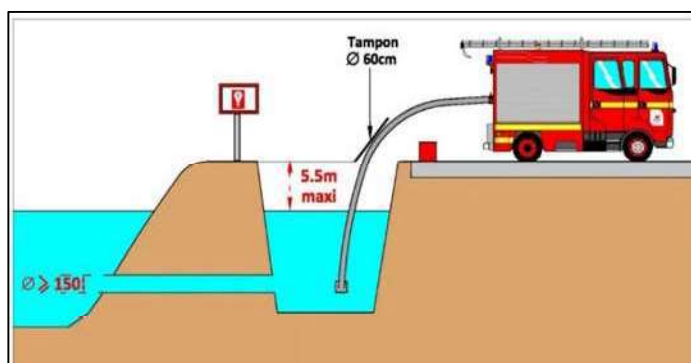
Lorsqu'un point d'eau naturel ou artificiel est inaccessible, il est possible de créer un point d'aspiration déporté. Ce point d'aspiration déporté doit être créé au plus près du point d'eau.

CARACTERISTIQUES

- Le volume du point d'aspiration déporté doit être de 4 m³ minimum ;
- Le nombre d'aires d'aspiration aménageables est proportionnel au nombre de points d'aspiration déportés créés.

IMPLANTATION

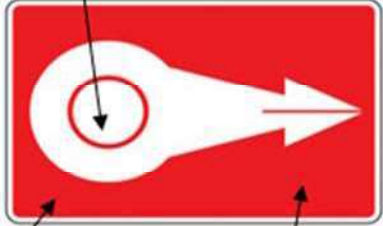
- La profondeur d'aspiration est ≥ 1 m ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq 5,5$ m ;
- La distance entre l'engin et la crépine est ≤ 8 m ;
- Le diamètre de la canalisation de remplissage est au minimum ≥ 150 mm ;
- Il doit être équipé d'un tampon de $\varnothing 60$ cm facilement manœuvrable par les sapeurs-pompiers.



AMENAGEMENTS

- Le point d'aspiration doit disposer d'une aire d'aspiration accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- L'aire d'aspiration doit être implantée à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- Une aire d'aspiration doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - Une surface minimum de 32 m² (8 m x 4 m) ;
 - Être dotée d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm ;
 - Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
 - La distance entre l'aire d'aspiration et le raccord d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres.

SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.